REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars, à 19 h 15, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 23 mars 2018, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés:

Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pourvoir à M. Philippe SARTORI

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Clotilde MASSARI

Nombre de conseillers en exercice : 22 Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers votants : 22

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2018, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Marie-France MOREAU et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2018-8 du 19 mars 2018 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière Décision n° 2018-9 du 19 mars 2018 : Renouvellement de l'adhésion en 2018 au CAUE

2018/20 – Subventions versées aux associations et organismes privés en 2018

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La ville de Noyers-sur-Cher compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs, etc.

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et répondent de plus en plus fréquemment à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent pas satisfaire.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Noyers-sur-Cher soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Au vu des demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et les critères de subventionnement fixés, la commission des finances s'est réunie le 1^{er} mars 2018 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2018 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande.

Cette liste, validée à l'unanimité par la commission des finances, est la suivante :

N° d'ordre	Association	Montant
01	Conciliateurs de justice 41	100
02	OCCE Ecole maternelle	500
03	OCCE Ecole élémentaire	500
04	La Fraternelle	5 900
05	USSAN Foot-ball	4 000
06	ASC Pétanque	150
07	ASC Groupe Aria	2 000
08	ECSSAN Val de Cher Sologne	1 300
09	La Pellicule de la Vallée du Cher	400
10	ASKN Karaté Do	300
11	FLSA du canton de Saint-Aignan	1 700
12	USEP Les P'tits Princes	600
13	Souvenir Français	200
14	AAPPMA La Carpe	1 400
15	Sologne Nature Environnement	100
16	FLSA tennis de table	570
17	Fédération des délégués départementaux de l'Education Nationale	50
18	Tour du Loir et Cher	352,44
19	USSAN Haltérophilie	300
Moi	ntant total des subventions allouées	20 422,44

Ces montants ont été déterminés au vu des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés dans le délai imparti (avant le 31 décembre 2017) par les différentes associations, et qui ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part de la commission des finances.

Le conseil municipal,

- √ Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 1er mars 2018;
- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2018 ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 20.422,44 €, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2018.

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2018 et de l'affichage le 6 avril 2018

2018/21 - Fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2018

M. Joël DAIRE, adjoint délégué aux finances, expose qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2018.

Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il précise que la fixation des taux de ces trois taxes doit permettre de dégager, pour l'exercice 2018, des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du budget communal.

M. DAIRE propose en conséquence aux membres du conseil municipal, conformément à l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 1^{er} mars 2018, d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2018 :

Nature des taxes	Pour mémoire taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	13,66 %	13,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,60 %	27,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.67 %	72,67 %

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. DAIRE ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants :
- ✓ Vu le code des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- ✓ Vu la loi de finances pour 2018;
- ✓ Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2018;
- ✓ Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;
- ✓ Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;
- ✓ Considérant que l'équilibre du budget est obtenu avec le produit attendu des taxes directes locales pour 2018 soit 1 252 893 € tel qu'indiqué par l'état n° 1259 COM ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 1er mars 2018;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

fixe les taux d'imposition des taxes directes locales communales pour l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

Nature des taxes	Taux 2018
Taxe d'habitation	13,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2018 et de l'affichage le 6 avril 2018

2018/22 – Adoption du budget primitif 2018 de la commune (budget principal M14)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2018 de la commune (budget principal) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	751.700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.121.100,00
65	Autres charges de gestion courante	360.057,00
66	Charges financières	99.000,00
67	Charges exceptionnelles	6.700,00
022	Dépenses imprévues	85.702,64
023	Virement à la section d'investissement	350.507,38
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28.075,11
Т	OTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2.802.841,53

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	10.000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	162.400,00
73	Impôts et taxes	1.489.991,00
74	Dotations et participations	620.700,00
75	Autres produits de gestion courante	50.000,00
002	Excédent reporté	463.161,52
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2.802.841,53

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	225.600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	64.948,35
21	Immobilisations corporelles	386.227,29
23	Travaux en cours	835.119,79
04	Opérations patrimoniales	51.531,15
001	Déficit antérieur reporté	463.161,52
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2.026.588,10

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	500.000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	725.739,19
13	Subventions d'investissement	370.735,27
021	Virement de la section de fonctionnement	350.507,38
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28.075,11
041	Opérations patrimoniales	92.379,15
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2.026.588,10

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2018 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 1er mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2018 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - → 2.802.841,53 € pour la section de fonctionnement ;
 - → 2. 026.588,10 € pour la section d'investissement.
- confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature, avec définition d'opérations en investissement (pour information), en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 avril 2018 et de l'affichage le 6 avril 2018

<u>2018/23</u> – Adoption du budget primitif 2018 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2018 du service d'assainissement collectif (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	119.613,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	23.000,00
014	Atténuations de produits	20.807,00
65	Autres charges de gestion courante	3.000,00
66	Charges financières	20.660,00
67	Charges exceptionnelles	2.000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114.669,46
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	303.749,53

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
70	Prestations de services	254.807,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.602,23
002	Excédent reporté	26.340,30
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		303.749,53

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	61.800,00
21	Immobilisations corporelles	7.798,80
23	Travaux en cours	208.400,00
020	Dépenses imprévues	11.119,35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.602,23
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	311.720,38

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	631,80
13	Subventions d'investissement	6.200,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114.669,46
001	Excédent reporté	190.218,95
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		311.720,38

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2018 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 1er mars 2018;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2018 du service d'assainissement collectif (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - → 303.749,53 € pour la section d'exploitation ;
 - → 311.720,38 € pour la section d'investissement.
- confirme les modalités de vote du budget :
 - → budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M49.

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 avril 2018 et de l'affichage le 6 avril 2018

<u>2018/24</u> – Adoption du budget primitif 2018 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2018 du service des transports scolaires (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	13.400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22.500,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	3.530,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.419,30
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		52.349,30

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
74	Subventions d'exploitation	2.000,00
77	Produits exceptionnels	48.301,83
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.047,47
	52.349,30	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	6.800,00
21	Immobilisations corporelles	56.093,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.047,47
	64.941,34	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.419,30
001	Excédent reporté	52.522,04
	64.941,34	

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2018 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 1er mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2018 du service des transports scolaires (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - → 52.349,30 € pour la section d'exploitation ;
 - → 64.941,34 € pour la section d'investissement.
- confirme les modalités de vote du budget :
 - → budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M43.

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 avril 2018

et de l'affichage le 6 avril 2018

<u>2018/25</u> – Attribution des marchés pour les travaux de dépollution/démolition du bâtiment « Champion » - Demande de subvention auprès du Conseil régional

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

M. le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'aménager les ateliers des services techniques dans le bâtiment « Champion ».

Dans cette perspective, le conseil municipal a, par délibération du 21 décembre 2017, autorisé le Maire à lancer la consultation pour les travaux de dépollution/démolition du bâtiment.

La consultation a été lancée le 16 janvier 2018 dans le cadre de la procédure dite « adaptée ». Deux entreprises ont présenté une offre pour les 4 lots constitutifs du marché.

La commission mandatée pour examiner les propositions s'est réunie le 22 février, pour l'ouverture des offres, et le 22 mars pour analyser les offres avec l'appui du bureau d'études AB Coordination.

La commission propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
Lot 1 - Retrait de matériaux contenant de l'amiante SS3	ALLTECH	87 850,00	105 4250 €
Lot n°2 : Déplombage et retrait de matériaux en SS4	ALLTECH	75 325,00	90 390 €
Lot n°3 : Curage de la zone et dépose de la couverture	ALLTECH	88 800,00 €	106 560 €
Lot n°4 : Métrologie / mesures et gestion des déchets	ALLTECH	27 880,00 €	33 456 €

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI;
- ✓ Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27;
- ✓ Vu la publication du dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée <u>www.pro-marchespublics.com</u> le 17 janvier 2018 et de l'avis d'appel à concurrence parue dans la NRCO 41 du 20 janvier 2018 ;
- ✓ Vu le procès-verbal d'analyse des offres du 22 mars 2018;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de retenir pour le marché de la de dépollution/démolition du bâtiment « Champion » les entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
Lot 1 - Retrait de matériaux contenant de l'amiante SS3	ALLTECH	87 850,00	105 4250 €
Lot n°2 : Déplombage et retrait de matériaux en SS4	ALLTECH	75 325,00	90 390 €
Lot n°3 : Curage de la zone et dépose de la couverture	ALLTECH	88 800,00 €	106 560 €
Lot n°4 : Métrologie / mesures et gestion des déchets	ALLTECH	27 880,00 €	33 456 €

- Autorise le Maire à signer les actes d'engagement
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
		Etat (DETR)	111 942 €
Travaux de dépollution	279 855 €	Région (Pays)	69 963 €
		Autofinancement	97 950 €
TOTAL	279 855 €	TOTAL	279 855 €

Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire d'un montant de 69 963 €

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2018

et de l'affichage le 6 avril 2018

<u>2018/26</u> – Modification des statuts de la communauté de communes Val de Cher-Controis – Article 5 / Autres actions en faveur de l'environnement

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Lors de la séance communautaire du 26 Juin 2017, le Conseil de la Communauté Val de Cher-Controis a entériné le projet de statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018 permettant d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire.

En application de la loi NOTRé, promulguée le 7 Août 2015, ces statuts intègrent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1er janvier 2018.

Or, un certain nombre de syndicats tels que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) et le Syndicat de l'Amasse exercent des compétences hors GEMAPI (animation, actions de lutte contre la pollution etc..).

Dans ce cadre, pour leurs permettre de pérenniser les actions déjà engagées, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 15 décembre 2017 pour la modification des statuts communautaires et ce par l'adjonction d'une compétence facultative comme suit permettant une meilleure adaptabilité au regard des compétences exercées par chaque Syndicat de rivière :

ARTICLE 5: COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire. "

L'adhésion de la Communauté aux Syndicats mixtes concernés et la modification des statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire ;
- ✓ Vu la délibération du 12 octobre 2016 portant approbation des statuts du futur EPCI issu de la Fusion Val de Cher-Controis et Cher à la Loire;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de Communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire ;
- ✓ Vu la délibération du 26 juin 2017 portant modification des statuts décidant de l'ajout notamment de la compétence GEMAPI ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté;
- ✓ Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 approuvant la modification de l'article 5 des statuts communautaires par l'adjonction d'une compétence facultative C6 - Autres actions en faveur de l'environnement;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis comme suit :

ARTICLE 5: COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout: C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire. "

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2017

et de l'affichage le 6 avril 2017

Informations diverses

- ⇒ Mme TURPIN donne rendez-vous aux élus pour le repas des aînés samedi 31 mars à 9h30 pour dresser les tables et dimanche 1er avril à 11h30 pour aider au repas.
- ➡ Mme BRECHET indique que le SMIEEOM a cessé le ramassage des encombrants en porte à porte. A compter du 1^{er} avril et jusqu'au 31 mai 2018, le service de collecte des encombrants se déplacera sur appel au SMIEEOM. Ce service, qui est gratuit, est réservé essentiellement aux personnes ne pouvant se déplacer à la déchetterie. Il est mis en place en partenariat avec l'association INTERVAL qui est chargée de la collecte. Il est précisé que les agents ne pourront pas entrer dans les maisons.
- ➡ M. VAUVY propose que l'inauguration du sentier de randonnée-découverte, mis en place avec la Ligue de Protection des Oiseaux et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire soit programmée dans la matinée de la fête de la Feuillée, le dimanche 27 mai 2018.
- Mme CHAPLAULT indique que l'Association Réagir Ensemble organise une chasse aux œufs de Pâques le lundi 2 avril 2018. La nouvelle présidente de l'association, Madame Monique CRECHET, souhaite relancer les vélos fleuris. Un contact a été pris avec Mme TURPIN à cet effet.
- ➡ M. ROSET informe de l'organisation de l'assemblée générale de l'association INTERVAL le mardi 15 mai à 18h00.
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON fait part de la sortie du livret « Sortir en Vallée du Cher Avril-août 2018 » où sont répertoriées plusieurs festivités se déroulant à Noyers-sur-Cher.
- ➡ M. LELIEVRE indique que le délai pour la mise en place du secteur sauvegardé sur Saint-Aignan/Noyers a été prolongé d'un an en raison de l'édiction de nouvelles normes environnementales qui doivent être prises en compte dans les études préalables.
- M. SARTORI clôt la séance à 20 h 45.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 mars 2018

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2018/20	Subventions versées aux associations et organismes privés en 2018	M. DAIRE
2018/21	Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2018	M. DAIRE
2018/22	Adoption du budget primitif 2018 de la commune (budget principal M14)	M. DAIRE
2018/23	Adoption du budget primitif 2018 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)	M. DAIRE
2018/24	Adoption du budget primitif 2018 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)	M. DAIRE
2018/25	Attribution des marchés pour les travaux de dépollution/démolition du bâtiment « Champion » - Demande de subvention auprès du Conseil régional	M. SARTORI
2018/206	Modification des statuts de la communauté de communes Val de Cher-Controis – Article 5 / Autres actions en faveur de l'environnement	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2018	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI